



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MISSION DE
COORDINATION SPS DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAISON
ACHON EN MICRO CRECHE ET LAEP AVEC LA SAS SOCOTEC
CONSTRUCTION**

ST N° 2022-60

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de mission de coordination SPS des travaux de réaménagement de la maison Achon en micro crèche et LAEP,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat un contrat de mission de coordination SPS des travaux de réaménagement de la maison Achon en micro crèche et LAEP, «Pass Confiance».

Avec la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION, ayant son siège 5, place des Frères Mongolfier – CS 20732 – Guyancourt – 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la mission est fixée à :

Montant HT : 2.500,00 € HT
Montant TTC : 3.000,00 € TTC

Le mois supplémentaire de chantier pourra donner lieu à une facturation de 400,00 € HT.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de travaux de dix (10) mois et pour une date de début des travaux prévue le 07/06/2022.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 14 juin 2022

Le Maire



Romain LOPEZ